



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

Conseil du 1 février 2016

Délibération n° 2016-0999

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Bron - Vaulx en Velin

objet : Quartier Terrailon - Chénier - Contrat de ville métropolitain - Projet de renouvellement urbain - Concertation au titre de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme - Définition des objectifs poursuivis et modalités

service : Direction générale déléguée aux territoires et à la cohésion métropolitaine - Direction de la politique de la ville

**Rapporteur** : Monsieur le Conseiller Gomez

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 19 janvier 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 3 février 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, M. Le Faou, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Basdereff, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gaillout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Grivel, Guillard, Guimet, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, M. Jeandin, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Philip (pouvoir à Mme Brugnera), Mmes Le Franc (pouvoir à M. Llung), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), Corsale (pouvoir à Mme Laval), Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Gouverneyre (pouvoir à M. Colin), Hamelin (pouvoir à M. Compan), Kabalo (pouvoir à M. Bret), Lavache (pouvoir à M. Geourjon), Mme Leclerc (pouvoir à M. Vincendet).

Absents non excusés : M. Aggoun.

**Conseil du 1 février 2016****Délibération n° 2016-0999**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Bron - Vaulx en Velin

objet : **Quartier Terrailon - Chénier - Contrat de ville métropolitain - Projet de renouvellement urbain - Concertation au titre de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme - Définition des objectifs poursuivis et modalités**

service : Direction générale déléguée aux territoires et à la cohésion métropolitaine - Direction de la politique de la ville

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 6 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon s'est portée candidate au nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) dont le cadre est posé par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014. Le quartier de Terrailon - Chénier a été retenu pour la mise en œuvre d'un programme de renouvellement urbain d'intérêt national lors du conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) du 15 décembre 2014.

Conformément au nouveau cadre réglementaire issu de la loi du 21 février 2014, les projets de renouvellement urbain doivent faire l'objet d'une concertation préalable avec les habitants pendant toute la durée de l'élaboration du projet en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme. L'objet de cette délibération est de lancer la concertation réglementaire relative au projet de renouvellement urbain de Terrailon - Chénier sur les Communes de Bron et Vaulx en Velin.

**1 - Rappel du contexte**

Le quartier de Terrailon - Chénier est situé à la limite de Villeurbanne, au nord de Bron et au sud de Vaulx en Velin, excentré par rapport au cœur de ces deux villes. Il est essentiellement constitué d'immeubles de copropriétés construits dans les années 1960. Ce parc de copropriétés fragilisées est le plus important de l'agglomération (1500 logements sur les 3000 que compte le quartier), assurant une fonction de parc social de fait.

Depuis les années 1990, les pouvoirs publics sont intervenus dans le cadre du contrat de ville pour enrayer la dégradation de ce patrimoine. Ces interventions n'ayant pas suffi, un ambitieux programme de rénovation urbaine a été contractualisé en 2008 avec l'ANRU, pour renouveler le parc le plus dégradé du quartier et conforter l'attractivité des équipements publics et commerciaux qui jalonnent le quartier (espace associatif, centre commercial, marché, Maison du Rhône (MDR), PIMMS, pôle collectivités, écoles, etc.).

Le PNRU 1 s'est organisé en trois phases, encore à l'œuvre sous couvert d'un avenant de clôture qui court jusqu'en 2017. L'intervention sur les équipements publics et commerciaux est aujourd'hui en voie de finalisation avec la livraison prévue pour l'été 2016 d'une supérette d'alimentation qui viendra conforter le cœur du centre commercial. La deuxième phase qui concerne la copropriété Caravelle est également en voie de finalisation. Cette intervention a déjà permis de désenclaver cette entrée nord par la création de nouvelles voies publiques structurant une résidence de 300 logements autour d'un square public. La reconstitution de l'offre - suite aux 86 démolitions nécessaires à la création des voies - est lancée pour une mise en chantier des programmes mi-2016. La troisième et dernière phase de ce PNRU 1 est mise en œuvre dans le cadre de la ZAC Terrailon, du nom de la copropriété qui accueille l'opération de démolition/reconstruction. 304 démolitions sont ainsi programmées pour un lancement du chantier fin 2016. Le relèvement démarré en 2010 est encore en cours, témoignant de la complexité de ces sites de copropriétés dégradées où se croisent plusieurs statuts d'occupation.

En accompagnement de ces interventions, un plan de sauvegarde est développé sur les copropriétés maintenues aux franges du projet de renouvellement urbain. 1500 logements sont concernés sur 6 copropriétés. Ce second plan de sauvegarde signé en septembre 2012 va permettre à deux copropriétés d'engager une réhabilitation ambitieuse de niveau BBC rénovation.

## **2 - Les enjeux et objectifs du projet de renouvellement urbain (PRU) sur le quartier de Terrailon**

Les enjeux et objectifs pour l'agglomération et pour chaque site concerné sont portés auprès de l'ANRU par la Métropole au sein du "protocole de préfiguration". La vocation de ce protocole est de préparer les futures conventions ANRU et sa durée de 18 mois doit permettre de mûrir et d'enrichir les projets de renouvellement urbain par le biais des études et grâce à la concertation avec les habitants.

Les enjeux du PRU de Terrailon :

- maintenir la fonction résidentielle du quartier en offrant un cadre de vie renouvelé à ses habitants,
- répondre également à une demande en matière d'habitat par une offre permettant un parcours résidentiel pour les brondillants et les vaudais,
- assurer au sein de ce secteur résidentiel des espaces publics qualitatifs et des espaces verts assurant une vie de quartier attractive autour d'équipements, de services publics et d'un centre commercial renforcé.

Les objectifs du PRU de Terrailon :

- renforcer l'attractivité résidentielle et la diversité de l'habitat par la poursuite des actions menées en phase 1 du PNRU,
- rénovation urbaine de Terrailon Nord (tranche conditionnelle de la ZAC) par la réalisation de nouveaux îlots d'habitation,
- intervention sur la résidence des Sapins Office public d'aménagement et de construction (OPAC du Rhône), qui à ce jour est en voie de disqualification,
- restructuration de la résidence sociale ADOMA/CADA afin de répondre aux besoins et aux normes actuelles et offrir un lieu intégré au quartier rénové,
- réhabilitation des 214 logements de la résidence Alliade habitat "les Cotelines" à Vaulx en Velin, quartier Chénier.
- renforcer l'offre d'équipements publics au nord du quartier (résidence sociale ADOMA/CADA et annexe du centre social) en proximité des nouveaux programmes de logement du secteur Caravelle Genas,
- requalifier les espaces publics situés sur la frange ouest du quartier à l'interface entre la résidence les Sapins (OPAC du Rhône) les programmes neufs de Caravelle/Lurçat,
- adapter le réseau de chaleur à la nouvelle configuration du quartier. Offrir des gains énergétiques et un meilleur confort des logements créés et maintenus, par l'intervention sur le mode de chauffage collectif, les réhabilitations thermiques et les constructions neuves.

## **3 - Modalités de la concertation**

Les principales modalités de la concertation envisagées pendant le temps du protocole de préfiguration sont les suivantes :

- la mise à disposition au public d'un dossier avec registre pour le recueil des avis :
  - . en Mairie de Bron, Place de Weingarten, 69500 Bron,
  - . à la Maison du projet : Maison du Terrailon, 62 rue Marcel Bramet - 69500 Bron,
  - . à la Métropole de Lyon, direction générale déléguée aux territoires et à la cohésion métropolitaine, direction de la politique de la ville, 79 rue Molière, Lyon 3°,
  - . en Mairie de Vaulx-en-Velin, place de la Nation, 69120 Vaulx en Velin.
- une réunion publique pour laquelle les habitants seront prévenus par affichage au moins une semaine avant la date,
- des permanences d'information à la Maison du Terrailon,
- la mobilisation de plusieurs instances de concertation, dont certaines étaient déjà actives dans le cadre du PNRU 1 de Bron Terrailon.

"Les diagnostics en marchant" se tiennent deux fois par an sur le quartier divisé en deux secteurs nord et sud. C'est l'occasion d'échanger sur le projet au global mais également sur les actions de proximité. La déambulation sur site permet de travailler avec les habitants à l'amélioration du cadre de vie. A ces occasions, l'avancement du projet est abordé et les habitants sont invités à se prononcer sur les travaux en cours ou le projet tel qu'il leur est présenté. Une vingtaine d'habitants se mobilisent de manière régulière au fil des ans.

Des "concertations en pieds d'immeubles" sont menées sur des thématiques de travaux et de réalisations spécifiques. Ces temps de partage sont l'occasion de rencontrer les habitants qui ne viennent pas en réunion le soir, mais également les locataires qui ne se sentent pas concernés par ces invitations. Ces concertations permettent d'adapter plus finement les aménagements aux besoins de tous les usagers. Presque une centaine d'habitants ont ainsi participé au travail de résidentialisation de la copropriété Caravelle (300 logements).

Le "conseil citoyen" sera un lieu d'échange et de recueil de l'avis des habitants. La mise en place des conseils citoyens s'est appuyée sur le tirage au sort effectué en mai 2015 par la Ville de Bron pour la création des conseils de quartier. Chaque conseil citoyen est constitué d'une trentaine d'habitants et de l'ensemble des acteurs locaux.

Le dossier à disposition du public comprendra notamment :

- un plan du périmètre de projet soumis à la concertation,
- un document de présentation générale du quartier,
- une notice explicative fixant les objectifs du projet de renouvellement urbain,
- une synthèse des avis déjà recueillis,
- un cahier destiné à recueillir les avis.

Ces documents seront complétés, en tant que de besoin, au fur et à mesure de l'avancée des études.

Les habitants seront informés du début de la concertation et de ses différentes modalités via un avis administratif affiché en Mairie de Bron, en Mairie de Vaulx en Velin, à la Maison du Terraillon et dans les locaux de la Métropole de Lyon. L'avis sera également publié dans un journal local, 15 jours au moins avant le début de la date effective d'ouverture de la concertation.

La fin de la concertation sera annoncée ultérieurement selon la même procédure, la publicité devant néanmoins intervenir 15 jours avant la date de clôture effective.

La concertation réglementaire est ouverte tout au long de la durée du protocole de préfiguration jusqu'à la signature de la convention territoriale. Un bilan sera effectué préalablement à la signature de la convention et y sera joint.

Cette concertation sur le projet de renouvellement urbain pourra être complétée par une concertation réglementaire pour les secteurs opérationnels au titre des opérations d'aménagement comme le prévoit également l'article L 300-2 du code de l'urbanisme. Les modalités de concertation seront alors également précisées par délibération du Conseil métropolitain et s'inscriront dans la démarche globale de concertation du projet de renouvellement urbain ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### **DELIBERE**

**1° - Approuve** les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable.

**2° - Autorise** monsieur le Président à ouvrir la concertation préalable, en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 3 février 2016.**